



Banc National d'Epreuve
Saint-Étienne

RAPPORT DE CONTRÔLE DE MUNITION N° 209-12ème Présentation du 26/11/2018

DÉLIVRÉ À :

Société SHOOT HUNTING OUTDOOR

Z.I. de Malitorne

Route de Puybegon

81390 BRIATEXTE - FRANCE

OBJET : Contrôle du type conformément aux prescriptions de la CIP en vigueur
Contrôle de fabrication

ECHANTILLON(S) TESTE(S) **CALIBRE :** 10/76 **TYPE :** JOCKER Magnum
Veloce 60

LOT : 1810110001 **TAILLE :** <35000 pièces

Ce rapport atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produit au sens de l'article L115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Pour déclarer la conformité ou la non-conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Le présent rapport comporte 4 page (s).

2. Vérification des marques distinctives et pour les munitions chargées « grenaille sans plomb », des composants

Les indications suivantes apparaissent sur la cartouche :

Nombre de défauts admissibles : 2, 3, 5, 8 selon la grandeur du lot (doublé en cas de contrôle du type)	Nb de défauts	Nb de défauts admis
a) L'identification de l'encartoucheur ou de celui qui a rechargé ou de celui qui s'en porte garant. (marque de fabrique ou marque d'origine apposée soit sur le culot, soit sur la douille d'une façon indélébile)	0	2
b) Sur le culot de la munition à percussion centrale, le calibre selon les dénominations des TDCC. (Si pour des raisons techniques, il n'est pas possible d'indiquer le calibre sur le culot, on peut le marquer, d'une façon indélébile, sur le corps de la douille.)	0	2
c) La douille de la munition destinée aux armes à canon(s) lisse(s) en calibre 20 doit être de couleur jaune.	Sans Objet	2

d) Pour la munition chargée à l'aide de billes de plomb ou de « grenaille sans plomb » le diamètre en mm des billes et la longueur de la douille si celle-ci dépasse:

- 65 mm pour les calibres 20 et supérieurs;
- 63,5 mm pour les calibres 24 et inférieurs.

Oui Non Sans Objet

e) Les munitions d'épreuve sont identifiables soit par un culot dentelé, soit par la face arrière du culot de couleur rouge ou une douille de couleur rouge, soit par l'inscription sur le corps de la douille, dans une des langues utilisées par les Etats membres de la C.I.P., „munitions d'épreuve“ et en y ajoutant la pression d'épreuve du calibre.

Oui Non Sans Objet

f) Les munitions pour armes à canon(s) lisse(s), haute performance sont identifiables soit par la face arrière du culot de couleur différente, soit par l'inscription sur le corps de la douille „Max. 1050 bar“ ou „Pour arme éprouvée à 1320 bar“ dans une de langues utilisées par les pays membres de la C.I.P.

Oui Non Sans Objet

g) La munition destinée aux armes à grenaille a des dimensions différentes afin qu'on ne puisse pas l'introduire dans les armes d'alarme.

Oui Non Sans Objet

h) Dans les cartouches chargées de grenailles sans plomb, une marque de fabrique indiquant la nature du matériau principal est imprimée sur le tube de la cartouche. On peut réaliser cette inscription dans une des langues utilisées par les pays de la C.I.P.

Oui Non Sans Objet

3. Vérification de l'absence de défaut avant tir

Nombre de défauts admissibles : 2, 3, 5, 8 selon la grandeur du lot (doublé en cas de contrôle du type)	Nb de défauts	Nb de défauts admis
a) Fissures longitudinales à la bouche de longueur inférieure ou au plus égale à 3 mm	0	2

Absence des défauts suivants:

b) Calibre erroné;

Oui Non

c) Fissures longitudinales à la bouche de longueur supérieure à 3 mm;

Oui Non

d) Toutes autres fissures longitudinales et/ou transversales;

Oui Non

e) Rupture du culot.

Oui Non



4. Vérification de la conformité des caractéristiques dimensionnelles

- a) Conformité des cotes importantes au point de vue de la sécurité Oui Non
Toutes les munitions du prélèvement doivent respecter les dimensions limites fixées
- b) Conformité des cotes qui définissent le type Oui Non
Toutes les munitions du prélèvement doivent s'introduire convenablement dans le calibre de forme générale tenant compte des cotes minimales des chambres
- c) Dans le cas de cartouches pour armes d'alarme, conformité de la longueur totale (L3) après le tir, mesurée sur les cartouches ayant servi à la détermination de la pression des gaz ou de l'énergie Oui Non Sans Objet
- d) Absence de cartouches dont l'amorce est en saillie par rapport du culot de la munition. Oui Non

- Les grenailles sans plomb de types B et C contenues dans les cartouches ordinaires ont, pour les :
- cartouches calibre 12, un diamètre égal ou inférieur à 3,25 mm (+ 2%), Oui Non Sans Objet
- cartouches calibre 16, un diamètre égal ou inférieur à 3,00 mm (+ 2%), Oui Non Sans Objet
- cartouches calibre 20, un diamètre égal ou inférieur à 3,00 mm (+ 2%). Oui Non Sans Objet

5. Contrôle de la pression moyenne, des paramètres jugés équivalents dans le cas d'une munition spéciale et pour les cartouches chargées de grenailles sans plomb de types B et C, de la vitesse moyenne et de la quantité de mouvement.

Voir bulletin de mesure n° 209-12ème Présentation en PJ

- Tous paramètres conformes Oui Non

6. Vérification de la sécurité de fonctionnement.

Lors du tir en canon manométrique, absence des défauts suivants:

- a) Echappement de gaz vers l'arrière au-delà de la fermeture. Oui Non
- b) Arrêt du projectile ou fragment de celui-ci dans le canon. Oui Non
- c) Rupture de la douille qui reste entièrement ou partiellement dans le canon. Oui Non
- d) Déchaussement total de la douille. Oui Non
- e) Eclatement du culot. Oui Non
- f) En plus, dans le cas de cartouches pour armes d'alarme, lancement de fragments ou de particules de douille, de poudre, bourre, etc... ayant transpercés une feuille de papier de format A2 de 100-115 g/m², d'une épaisseur de 0,12 ± 0,02 mm fixée sur un support placé à la distance de 1,50 m de la bouche du canon manométrique. (XXIII-1.A) Oui Non Sans Objet



DECISION : **ACCEPTÉ** **REFUSE**

COMMENTAIRES :

Le directeur du Banc d'Épreuve
M. CHERET

